



Règlement d'ordre intérieur « Accueil des enfants »

Organisation

L'accueil extrascolaire est organisé dans les locaux des écoles de toute l'entité, fréquentées habituellement par vos enfants.

Horaire

L'accueil est organisé durant les périodes scolaires,

- Tous les jours de 6h30 à 8h35 et de 15h15 à 18h
- Le mercredi de 6h30 à 8h35 et de 12h10 à 18h

Dans le respect de la vie privée de chacun, les personnes qui confient les enfants veillent à respecter les heures de fermeture.

Inscription obligatoire

Au début de l'année scolaire, il est demandé aux personnes qui confient l'enfant inscrit aux garderies extrascolaires de remplir un document d'inscription.

Dans la mesure du possible, un retard éventuel en fin de journée sera annoncé à l'accueillante afin d'éviter tout désagrément et pouvoir rassurer l'enfant.

Finances

La participation financière aux garderies extrascolaires est gratuite.

Dans toutes les écoles de l'entité, la Ville finance le salaire des accueillant(e)s

Les frais de fonctionnement d'occupation des locaux sont à charge du pouvoir organisateur de chaque établissement.

Activités

Les devoirs des enfants du primaire seront surveillés mais non corrigés, du lundi au vendredi.

En dehors des moments d'étude, tous les enfants sont pris en charge par les accueillant(e)s qui animeront et encadreront des activités, adaptées aux capacités et aux rythmes de chacun.

Certaines activités peuvent être organisées en dehors de l'enceinte de l'école. Les parents en seront avertis.

Règles de l'accueil

L'école est un lieu où chacun, adulte comme enfant, apprend le respect mutuel et la tolérance. La vie en communauté implique des responsabilités ; elle entraîne donc des droits et des devoirs, à clarifier avec chacun des acteurs de l'école.

C'est pourquoi, une Charte sera construite en début de chaque année scolaire par les accueillantes, avec les enfants de l'extrascolaire. Cette Charte naîtra d'un travail de réflexion collective : les enfants doivent en comprendre les règles.

Une règle n'en est une que si elle est assortie d'une sanction en cas de transgression. La sanction éducative participe à la construction de l'enfant, elle lui permet de grandir.

EDUQUER = RESPONSABILISER

Les enfants devront donc respecter les règles de la Charte. En cas de non-respect de celles-ci ou de comportement difficile répétitif, l'accueillante se verra dans l'obligation de sanctionner, voire d'organiser une concertation avec la direction et les parents afin de trouver une solution équitable et respectueuse de chaque intervenant.

Autres dispositions

Un enfant ne quitte seul la garderie que si l'accueillante a été prévenue par écrit.

Lorsque la personne responsable vient rechercher son (ses) enfant(s), celle-ci est tenue de reprendre la fratrie en même temps.

Lorsqu'un enfant quitte le local de l'accueil pour se rendre à des activités externes, il n'est plus sous la responsabilité des accueillant(e)s.

Nous portons à votre connaissance que l'assurance de la Ville de Chièvres ne couvre que les moments où l'enfant est sur le site de l'accueil extrascolaire.

Pour des raisons d'encadrement et de sécurité, la Ville se réserve le droit de limiter l'accès aux activités externes organisées certains mercredis.

En référence aux normes de sécurité de la Croix-Rouge, l'accueillante ne pourra donner aucun médicament à l'enfant sans copie de la prescription médicale.

L'accueillante, la direction de l'école et la coordinatrice ATL (Me. Duquesne 068/656819) sont à votre disposition si vous désirez nous entretenir à propos d'une suggestion ou nous faire part de toute proposition concernant l'accueil et le bien-être de votre enfant pendant l'accueil extrascolaire.

Nous avons lu et nous approuvons ces règles de vie mises en place dans les écoles de Chièvres afin d'offrir un accueil de qualité à tous les enfants.

Date :

La direction,

L'accueillant(e),

Les parents,